

SECTION SENEGALAISE DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL

Déclaration du Forum Civil sur les résultats de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) 2023.

Les résultats de l'indice de perception de la corruption 2023, publiés partout dans le monde, ce mardi 30 janvier 2024, par Transparency International, représenté au Sénégal par le Forum Civil, montrent que le Sénégal plonge encore dans la zone rouge avec une note de 43/100.

Le Sénégal avait même note dans l'IPC 2021 publié en 2022. Il obtient cette même note dans l'IPC 2022 publié en 2023. Avec les résultats de l'IPC 2023 publié ce 30 janvier 2024, le Sénégal stagne toujours dans la zone rouge avec la même note de **43/100**.

L'immobilisme institutionnel chronique en matière de lutte contre la corruption constaté dans notre déclaration sur les résultats de l'IPC 2022 publié 31 janvier 2023 est, cependant, atténué par l'adoption de plusieurs textes de prévention et de lutte contre la corruption. On peut citer :

- L'adoption, par l'Assemblée nationale, d'une loi modifiant le Code de procédure pénal pour la mise en place d'un Parquet national financier;
- L'adoption, en Conseil des Ministres du 22 novembre 2023 du projet de loi modifiant la loi n°2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la Corruption (OFNAC) et du projet de loi n°2023-23 modifiant la loi n°2014 -17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine;
- L'adoption, en Conseil des Ministres du 6 décembre 2023, du projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Le Forum Civil espère que l'effectivité des textes précités, l'autonomie, l'indépendance et la compétence des animateurs des organes de lutte contre la corruption pourraient permettre, dans le futur, d'améliorer la note du Sénégal.

Cependant, le Forum Civil reste très préoccupé par les dossiers mis sous le coude par Monsieur le Président de la République, Macky Sall et l'absence de redevabilité entretenue par les Corps de contrôle à l'instar de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale d'Etat (IGE), de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC, de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) etc.

Malgré l'adoption des textes cités plus haut, le Sénégal reste à la traine en matière de prévention contre la corruption du fait de l'absence de loi sur l'accès à l'information, de l'absence de textes sur l'encadrement des financements de campagnes électorales et le financement des partis politiques

Il y a aussi lieu de souligner que l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption en 2020 n'a pas été, jusque-là, d'un grand apport dans la lutte contre la corruption en termes d'efficacité et de mise en œuvre.

Le Forum Civil, section Sénégalaise de Transparency International recommande :

Au Président de la République en exercice :

- De consacrer un peu de son temps à la Cour des Comptes pour la réception des rapports sur la gestion des organismes publics et parapublics

Au Président de la République entrant de s'engager à prendre les mesures concrètes dans les cent (100) jours à partir de la prestation de serment :

- De faire appliquer le point 1.7 de l'annexe de la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques qui dispose que : « dans les trois mois suivant chaque nouveau mandat présidentiel, la situation globale des finances publiques, et en particulier la situation du budget et de son endettement, fait l'objet d'un rapport préparé par le Gouvernement. Ce rapport, audité par la Cour des Comptes, est publié dans les trois mois suivants ».
- De finaliser les textes sur le Cadre général de l'éthique et de la déontologie dans la Fonction Publique ;
- De donner suite aux dossiers des Corps de contrôle transmis au Président de la République sortant ;
- De donner suite aux recommandations du Comité de Concertation et de Modernisation de la Justice après actualisation ;
- De veiller au respect des règles et procédures relatives à l'affectation des magistrats ;
- D'entamer la réforme pressante du Conseil Supérieur de la Magistrature pour la sécurité de la carrière de magistrat et la garantie de l'affirmation de l'indépendance de la Justice ;
- De fixer des règles d'évaluation objective et de gestion des carrières des magistrats ;
- D'assurer l'autonomie budgétaire de certaines juridictions avec obligation de reddition
- des comptes ;
- De faire le point sur les enquêtes liées aux affaires de saisie de drogue de 2018 à nos jours ;
- D'accorder des ressources conséquentes à la CENTIF¹ et à l'OFNAC² pour la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de Capitaux et de la Stratégie nationale de lutte contre la Corruption ;

¹ Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière

² Office national de lutte contre la Corruption et la Fraude.

- De donner des moyens conséquents permettant au Parquet National Financier (PNF) de faire son travail ;
- De procéder à l'audit des projets et programmes mis en œuvre en Casamance en particulier ceux de l'Agence Nationale pour la Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (ANRAC), du Projet Pôle de Développement de la Casamance (PPDC), du Programme d'Urgence et de Modernisation des Axes frontaliers (PUMA), Programmes de Modernisation des Villes (PROMOVILLES) et ceux prévus dans le Budget Consolidé d'Investissement décentralisé;
- De faire publier les Conventions de financement ;
- De garantir à la Police nationale, à l'image de la gendarmerie et de l'armée nationales, une autonomie budgétaire et de gestion ;
- Prendre des mesures pour faire cesser l'impunité dans la mauvaise gestion des ressources publiques (Ex. Rapport de la Cour des Comptes sur la riposte contre Covid-19);
- De porter une attention particulière au traitement approprié des problèmes liés au financements et réalisations des projets suivants : l'Autoroute Thiès-Touba, l'Autoroute Dakar-Diamniadio, le Pôle Industriel de Diamniadio, la réfection du Building Administratif, l'Autoroute Mbour-Kaolack, le Centre International de Diamniadio, l'UNIDAK2 de Diamniadio, l'attribution du Port de Bargny Sindou, les concessions de NECOTRANS, la gestion opaque du King Fahd PALACE, la nature et le contenu des contrats relatifs au Train Express Régional (TER) et au Bus Rapid Transit (BRT) etc.
- De prendre les dispositions adéquates pour rendre effective l'adhésion du Sénégal à la FITI
- Rendre publique et sans délai l'audit sur le pavillon sénégalais ;
- Publier la liste des licences attribuées depuis 2018 (renouvelées ou régularisées) afin de connaître les bénéficiaires effectifs et les catégories de pêcheries concernées ;
- De prendre des mesures urgentes contre la fraude exercée par des bateaux d'autres pavillons qui débarquent au Sénégal avec des cartons neutres pour « sénégaliser » le poisson ;
- Dématérialiser et revoir les modalités de paiement des certificats sanitaires et de capture qui épouse les contours d'une source de corruption organisée ;
- Retirer, toute nouvelle licence qui aurait été attribuée sans tenir compte de l'avis technique formulé par le Centre de Recherche Océanographique Dakar-Thiaroye (CRODT) sur la situation de la ressource;
- Renforcer l'autonomie du CRODT en moyens légaux, financiers, humains et matériels, finaliser et optimiser son ancrage institutionnel.

Fait à Dakar, le 30 janvier 2024.
Contact : Abdoul Maliky BOUSSO,
Chargé des Programmes au Bureau Exécutif du Forum Civil.

Tel: 77 672 86 98